

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2015**

**1) Présentation**

Conformément aux dispositions statutaires applicables à l'avancement de grade, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du comité technique paritaire, des ratios calculés sur le nombre d'agents promouvables (rapport maximal entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables).

Considérant que le CTP a validé le principe d'une détermination annuelle de ces ratios afin de tenir compte des décisions d'avancement de grade prises après avis de la Commission du personnel, les ratios d'avancement de grade doivent être déterminés pour l'année 2015 par délibération du Conseil Municipal, après réunion, le 17 Octobre 2014, de la Commission du personnel, et, le 27 novembre, du CTP.

**2) Financement**

Environ 20 000 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la détermination des ratios d'avancement de grade comme suit :**

**Pour la catégorie A :**

- 33.33 % pour le grade de PUERICULTRICE HORS CLASSE

**Pour la catégorie C :**

- 50 % pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 12.5 % pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 14.5 % pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 84 % pour le grade d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 33.33 % pour le grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et Création de postes**

#### **1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de permettre une nomination après réussite à concours, en procédant à la transformation du poste occupé au sein du même cadre d'emploi. Cette actualisation doit intégrer la réorganisation des services soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire le 5 juin dernier et se traduisant par la fusion de deux services et donc de la suppression du poste de responsable du service fêtes et cérémonies, à l'occasion du départ à la retraite de l'agent qui occupait ce poste. Les avancements de grade nécessitent également la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **2) Financement**

L'incidence financière annuelle de la totalité des avancements de grade correspondant aux ratios fixés par délibération du 18 décembre 2014 s'établit à 20 000€. Ce coût et celui de la nomination stagiaire d'un agent sont largement compensés par les effets de la réorganisation de service conduisant à la suppression de poste.

#### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :**

##### **A/ Suppression de postes :**

##### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/01/15

##### **FILIERE TECHNIQUE :**

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### **FILIERE ANIMATION :**

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/01/15

##### **FILIERE SOCIALE :**

- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/01/15

##### **FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure, au 01/01/15

##### **FILIERE TECHNIQUE :**

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/01/15
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, au 04/01/15
- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/01/15

## **B/ Création de postes :**

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/01/15

### FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/01/15

### FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/01/15

### FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste de puéricultrice hors classe, au 01/01/15

### FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/01/15
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, au 04/01/15
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/01/15

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Motion relative au versement du FCTVA 2014**

Le 3 décembre 2014, les services de la Préfecture du Val d'Oise en charge de l'instruction et du règlement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ont indiqué oralement aux services de la ville qu'ils ne seraient pas en mesure de procéder aux contrôles réglementaires préalables pour le versement du FCTVA avant la clôture de l'exercice budgétaire 2014. **Pour Gonesse, cette dotation est estimée à 1.286.747,27 €uros répartis sur les budgets principal, assainissement et eau.**

Le Fonds de compensation pour la TVA constitue **la plus importante contribution de l'Etat à l'investissement des collectivités**. Elle leur permet de récupérer une partie de la TVA acquittée pour leurs projets d'investissement. Ce dispositif repose sur un système déclaratif des dépenses réelles d'investissement inscrites au compte administratif N-2 des communes, sauf pour celles qui comme **Gonesse** sont **signataires du « plan de relance pour l'économie » introduit par les lois de finances 2009 et 2010**, et perçoivent le FCTVA sur les dépenses réalisées au cours de l'année N-1.

**Le FCTVA ne constitue ni un remboursement, ni un mécanisme fiscal de déduction de la TVA : il s'agit d'un mécanisme budgétaire visant à aider et à soutenir l'investissement local.** En effet, si le taux normal de TVA est aujourd'hui à 20%, le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article 38 de la loi n°2013- 1278 du 29 décembre 2013 est à 15,761 %, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Aucune confirmation écrite, suite à l'information orale qui nous est parvenue, ne nous a été adressée. **Nous ne pouvons désormais que prendre acte d'un versement attendu en 2015.**

Ce retard trouverait son origine dans les difficultés d'instruction par l'Etat de l'ensemble des éléments adressés par les collectivités. De fait, dans le Val d'Oise, des dispositions pourraient être prises à compter de l'année prochaine pour ne plus contrôler l'intégralité des factures envoyées afin de respecter les délais, ce qui est certes un signe de confiance en direction des Maire et de leurs services, mais démontre aussi la difficulté de l'Etat qui doit assurer un niveau de service équivalent avec des moyens en constante diminution.

**En conséquence, le Conseil municipal**

**REGRETTE** de n'avoir reçu aucune confirmation écrite du retard de versement du FCTVA et demande à Monsieur le Préfet de confirmer le calendrier de son règlement,

**DEMANDE** à pouvoir inscrire le montant du FCTVA dans les restes à réaliser de l'exercice 2014,

**DEPLORE** cette situation qui pèsera sur le résultat d'investissement 2014, et pénalise la gestion dynamique des finances publiques par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**DEMANDE** à ce que des dispositions soient prises pour ne pas mettre en difficulté notamment les petites communes qui pourraient ne pas disposer d'une trésorerie suffisante, et devoir recourir à une ligne de trésorerie génératrice de frais,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015 – Budget Principal**

**La Commission des Finances du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il sera suivi en janvier prochain par le vote du budget primitif 2015. Ce rapport a pour objet de présenter les grandes orientations qui vont guider l'élaboration de ce Budget 2015.

**2) Le contexte**

La situation de la France est toujours préoccupante. Notre pays connaît depuis 10 ans une crise économique, sociale, financière, longue et grave par ses conséquences car elle frappe durement les couches sociales les plus modestes.

Depuis 10 ans, la France a un chômage très élevé, un tissu industriel affaibli, un déficit public conséquent avec une dette qui s'est accrue de 600 Milliards d'Euros dans la période 2008-2012 pour atteindre près de 2.000 Milliards.

Ces handicaps sont lourds et pèsent sur la croissance qui est bien trop faible. Le redressement économique doit s'opérer en prenant en compte à la fois la politique de l'offre et la compétitivité des entreprises, mais aussi celle de la demande et donc du pouvoir d'achat des ménages.

Le gouvernement a fait le choix de compresser les dépenses publiques avec notamment 11 Milliards d'Euros de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités locales dans la période 2015-2017 au titre de leur participation au redressement des comptes publics.

Cette baisse importante des dotations est de 3,67 Milliards d'Euros pour 2015 dont 1,450 Milliards pour les seules communes. C'est donc dans ce cadre très contraignant que s'effectue la préparation budgétaire 2015.

**3) Les grands axes de l'élaboration budgétaire 2015**

Cette construction budgétaire s'inscrit dans la continuité de notre gestion, validée par la Chambre Régionale des Comptes, mais en intégrant les contraintes financières qui sont imposées à toutes les collectivités locales.

Cette élaboration budgétaire 2015 doit aussi s'effectuer dans une vision toujours dynamique de Gonesse, avec des investissements majeurs pour l'ensemble des habitants et des quartiers et dans le cadre de notre politique communale qui privilégie en permanence le service public de proximité afin de toujours mieux répondre aux attentes des Gonessiens. Toute l'action municipale est menée avec comme préoccupation dominante la valorisation du patrimoine Goneszien.

Cette construction budgétaire 2015 répondra aux 3 priorités essentielles :

- Garantir la meilleure qualité du service public communal pour assurer l'écoute, la proximité, l'efficacité,
- Poursuivre la politique d'investissement pour l'amélioration du cadre de vie et pour accroître l'attractivité reconnue de Gonesse,
- Assurer la maîtrise des finances publiques.

#### **4) Les recettes de fonctionnement**

##### **A/ La fiscalité directe et indirecte**

Le produit des contributions directes représente 61 % des recettes de fonctionnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les impôts économiques sont transférés à la Communauté d'Agglomération. La commune perçoit une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val de France qui est calculée en fonction du différentiel entre les recettes fiscales transférées, figées au niveau de 2013, soit 14.547.000 Euros, et les charges transférées (bâtiments, compétences, ...) évaluées par les CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables). A ce jour, seules la bibliothèque, la médiathèque et la piscine sont transférées ainsi que la collecte et le traitement des ordures ménagères. Les prochaines CLECT qui seront soumises au Conseil Municipal en 2015 traiteront du transfert des charges de la voirie, de la politique de la ville, du développement économique et de l'emploi.

La commune, compte tenu du transfert de la fiscalité économique garde la compétence sur les seuls impôts ménages que sont la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il convient de rappeler que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2006, avec une Taxe Foncière à 17,17 % soit en dessous de la moyenne départementale, régionale, et nationale et une Taxe d'Habitation abaissée en 2014 à 15,85 %. C'est la preuve très concrète de la maîtrise de la pression fiscale, préoccupation majeure de la Municipalité. La valorisation des valeurs locatives cadastrales, décidée par la loi de finances 2015 est de 0,90 %.

Les autres produits de la fiscalité indirecte, taxe sur les droits de mutation notamment sont liés au marché de l'immobilier ou aux comportements des ménages en matière énergétique en ce qui concerne la taxe sur l'électricité.

##### **B/ Les concours financiers de l'Etat**

Depuis plus de 10 ans, les collectivités locales sont mises à contribution pour participer au redressement des comptes publics de l'Etat.

Cette contribution impactera encore cette année notamment la dotation forfaitaire (4,7 M€ en 2014). Comme en 2014, l'augmentation décidée par le Parlement des dotations de péréquations horizontales comme le FSRIF (2,3 M€ en 2014), le FPIC versé par Val de France (152.360 € en 2014) et verticales, DSU (3.129.966 M€ en 2014) devrait permettre à Gonesse de compenser en grande partie la baisse ou le gel des autres dotations de l'Etat, dont la dotation forfaitaire. Cet élément est primordial pour la construction du budget 2015.

##### **C/ Les subventions et participations**

Comme toujours la ville sera très active et poursuivra son partenariat à la recherche de tous les financements pour soutenir l'action municipale.

La dotation de l'Etat pour les rythmes scolaires est maintenue, ce qui est positif pour les finances communales.

Les recettes de la CAF nécessitent comme toujours notre particulière vigilance. Cependant la ville est confrontée à la forte réduction du soutien de ses partenaires financiers, notamment du Conseil Général qui a considérablement réduit son soutien aux communes.

## **5) Les dépenses de Fonctionnement**

### **A/ Une gestion maîtrisée**

Le resserrement des recettes implique nécessairement la recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement. La Municipalité poursuit dans la ligne des précédents exercices pour assurer cette maîtrise impérative des charges de gestion, notamment au niveau des contrats qui constituent un poste essentiel des dépenses d'administration générale. L'administration communale est pleinement associée à cet effort afin de dégager toute les mesures d'économies sur l'ensemble des secteurs d'activités.

### **B/ Les charges de personnel**

La masse salariale constitue le premier poste de dépense (56 % des dépenses réelles de fonctionnement). Il fait comme toujours l'objet d'un examen détaillé et d'une particulière attention. La maîtrise de cette masse salariale n'échappe pas, à périmètre constant, à l'évolution mécanique due aux évolutions de carrière des agents, aux augmentations des cotisations patronales, aux revalorisations indiciaires, ...

### **C/ Subvention, participations, contingents.**

Les besoins en matière sociale sont au cœur des préoccupations de la municipalité. Le CCAS, la Caisse des Ecoles constituent des interlocuteurs essentiels et leurs moyens seront bien évidemment préservés.

Les autres contingents, comme le service Départemental d'Incendie et de Secours seront maintenus à leur niveau.

## **6) Les dépenses et les recettes d'investissement**

La municipalité a fait le choix depuis 20 ans de mettre en œuvre une politique volontariste d'investissement dans tous les quartiers de la ville. Malgré un environnement contraignant, la ville poursuivra les aménagements urbains et la réhabilitation des équipements publics.

Le niveau de programmation sera nécessairement adapté aux financements sollicités.

La dotation de la politique de ville sera sollicitée et constituera un élément important pour les recettes car cette dotation a été abondée de manière significative dans la loi de finances 2015.

Le Département a réduit son soutien financier pour toutes les communes du Val d'Oise.

La Région Ile de France continue à apporter des financements qui sont particulièrement utiles au budget communal.

L'emprunt constituera le complément incontournable du financement de notre programme d'investissement d'autant que notre dette totalement sécurisée a été stabilisée durant le précédent mandat.

Nous abordons cette construction budgétaire, conscients des contraintes qui nous sont imposées, mais déterminés à satisfaire les engagements de notre programme municipal qui guident toute l'action de l'équipe municipale.

## **7) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2015 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Motion relative à la baisse des dotations des collectivités**

A l'heure où les collectivités débattent de leurs orientations budgétaires, l'évolution des dotations de l'Etat constitue un enjeu majeur. Comme chacun le sait, depuis le discours de politique générale de Manuel Valls le 16 Avril dernier, **l'Etat prévoit dans le cadre du redressement des comptes publics de réduire ses concours de 11 Milliards entre 2015 et 2017, montant qui s'ajoute à la ponction de 1,5 milliard en 2014, portant ainsi le total à 12,5 milliards d'€uros**. Cet effort portera intégralement sur les recettes de fonctionnement des collectivités, au moyen d'une diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Préalablement, une délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation avait dès Février 2014 décidé de faire de l'évolution des finances publiques l'un de ses axes de travail. Elle a donc à la suite des annonces du Premier Ministre orienté ses travaux en prévision de la discussion projet de loi de finances pour 2015, première année de mise en œuvre de cette réduction sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une étude des effets de la contribution au redressement des finances publiques confiée au cabinet Michel KLOPFER. L'objet de cette étude était précisément de mesurer l'impact de cette baisse à partir des comptes des 38200 collectivités sur la base de différents scénarios.

A l'échelle nationale, d'après le cabinet précité, le premier effet de la contribution au redressement des finances publiques sera d'absorber 50% de l'épargne brute des collectivités et bien évidemment d'entraîner une très forte dégradation de leurs ratios financiers. **Même avec des mesures correctrices extrêmement fortes conduisant à réduire l'investissement des communes au minimum de 15% et jusqu'à 45 %, la situation à l'horizon 2018 ne sera pas rétablie** pour 16 à 20% des communes de moins de 10000 habitants, de même que **pour 30% des communes de 10000 à 50.000 habitants**, et pour 43% des communes de plus de 50000 habitants.

Le cabinet KLOPFER conclue son rapport au sénat sans laisser d'alternative à cette politique, **les mesures d'ajustements seront importantes avec une diminution des dépenses de gestion, une réduction plus importante et inévitable des investissements locaux, ou un relèvement de la pression fiscale pour les collectivités qui en ont la possibilité.**

Le rapport d'information enregistré à la Présidence du Sénat le 12 Novembre 2014 considère même que sans ajustement de l'ampleur de la diminution programmée, **« la baisse de 11 milliards ferait de l'impasse financière la situation de « droit commun » des collectivités Françaises ».**

**A Gonesse, la contribution au redressement des finances publiques s'est élevée à 357592 €uros en 2014. Elle est estimée à 885636 €uros en 2015 et au même montant en 2016. C'est considérable, et inquiétant pour le niveau de service que nous devons à nos populations.**

**En conséquence, le Conseil municipal**

**DENONCE** la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités,

**S'INQUIETE** des graves conséquences de cette baisse sur l'évolution des situations financières des collectivités et sur leur capacité à maintenir un service public de qualité,

**CONSIDERE** au contraire que l'investissement local doit être soutenu pour contribuer à une politique de relance et de réduction des déficits.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2015 – Budget Assainissement**

**La Commission des Finances du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Au terme du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires pour 2015.

Il permet pour le budget annexe Assainissement de :

- Définir les priorités pour le budget primitif.
- D'examiner la situation financière de ce service.

Pour mémoire, le budget spécifique Assainissement identifie toutes les dépenses et recettes en lien direct avec la gestion du réseau eaux usées de la voirie communale.

**I – DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'objectif du service pour 2015 s'inscrit dans la continuité de la politique communale engagée depuis plusieurs années sur le réseau d'assainissement.

Il s'agit, en l'occurrence, de poursuivre la réhabilitation ou la modernisation des infrastructures existantes en lançant de manière concomitante des travaux sur la voirie et sur le réseau eaux usées mais également d'assurer les interventions d'entretien ou de maintenance sur les sites concernés (fuites, dégorgements).

Les points évoqués se traduisent par un affichage de ces objectifs sur le plan financier.

**2) Financement**

**II – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

De par sa spécificité, l'essentiel de l'activité du service se concentre sur la section d'investissement. Ainsi, les crédits affectés aux travaux du réseau d'assainissement communal devraient se situer dans la moyenne des budgets précédents. La programmation de ces travaux est actuellement en cours d'élaboration. Les recettes d'investissement sont assurées par les subventions de nos partenaires financiers, le FCTVA ou les dotations aux amortissements.

Au chapitre des dépenses d'exploitation, les crédits ouverts au titre du BP 2015 devraient en volume rester constant par rapport au précédent budget. Les principaux postes de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service seront constitués par :

- Les charges de personnel du technicien chargé de la gestion du service,
- Les frais financiers (intérêts des emprunts),
- Les dotations aux amortissements,
- La rémunération du concessionnaire (Veolia),
- Les travaux d'entretien courant du réseau d'assainissement.

Au chapitre des recettes d'exploitation, la redevance d'assainissement, recette principale de la section (BP 2014 : 200.550 €), et les taxes de raccordement (BP 2014 : 18.500 €) devraient rester stables. Au regard du programme prévisionnel de travaux envisagé en 2015, les ressources financières actuelles de ce budget annexe devraient permettre d'assurer son autonomie financière.

Cependant, la ville devra solutionner la question des modalités de financement de ce budget pour cette mandature. En effet, la commune devra prendre en charge dans les prochaines années de lourdes réhabilitations financièrement couteuses du réseau d'assainissement dans divers quartiers qui ne pourront pas être couvertes par les ressources propres de ce budget ni par les financements de nos partenaires financiers qui réduisent chaque année leur soutien financier aux programmes d'équipement des collectivités locales (Etat à travers l'Agence de l'Eau, le Département..).

### **3) Proposition**

**Au terme de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget Assainissement pour l'année 2015 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2015 – Budget Eau**

**La Commission des Finances du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à débattre des orientations budgétaires pour 2015. Ce budget annexe identifie toutes les opérations en dépenses et en recettes dans le domaine de l'acheminement et l'alimentation en eau potable de la commune.

**I- DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le budget 2015 s'inscrira dans la continuité des précédents dans la mesure où il intégrera les crédits nécessaires à la poursuite de chantiers sur les infrastructures du réseau eau potable qui s'inscrivent dans un cycle pluriannuel. Ainsi, les travaux de liaison de la canalisation Oise/Marne qui devrait s'achever à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015 constitueront la principale opération de l'exercice 2015. Cette opération de grande envergure mobilisera la quasi-totalité des moyens financiers de ce budget. Rappelons que c'est la ville de Garges-Lès-Gonesse qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La ville financera sa participation financière aux travaux de réalisation de l'ouvrage dans le cadre des reports de crédits inscrits au BP 2014 et de crédits complémentaires ouverts au budget primitif. En effet, les communes de Gonesse, de Garges les Gonesse, d'Arnouville, de Bonneuil en France et le Syndicat des Eaux d'Ile de France doivent financer un surcout prévisionnel important des travaux induits par les exigences techniques du Conseil Général.

Ce projet impactera principalement la section d'investissement du budget 2015. Le coût prévisionnel de la participation financière de la commune à cette opération s'établit après intégration du surcout à 826.979 € contre 651.199 € prévue initialement. Des crédits seront, par ailleurs, provisionnés pour faire face aux travaux curatifs et aux interventions d'urgence du réseau eau potable.

**2) Financement**

**II – LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE**

Au chapitre des dépenses et des recettes d'exploitation, les frais financiers et le virement à la section de fonctionnement devraient absorber l'essentiel des crédits budgétaires. Ils seront couverts principalement par la redevance de distribution d'eau (BP 2014 : 109.099 €) dont le montant pourrait être revalorisé dans le cadre des travaux programmés.

Sur le plan du programme d'investissement, l'essentiel des crédits budgétaires sera affecté au lancement de travaux d'infrastructure présentés précédemment.

Le poste Remboursement en capital de la dette constituera l'autre pôle de dépenses. Des concours financiers extérieurs seront recherchés auprès de nos partenaires institutionnels afin de contribuer au financement des opérations éligibles aux subventions.

C'est sur ces grands axes définis ci-avant que s'appuiera l'établissement du budget primitif Eau 2015.

### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget Eau pour l'année 2015 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention cadre entre la société DEBITEX TELECOM et la Ville de Gonesse pour l'exploitation de liaisons fibre optique**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Illustration de la colonne vertébrale du réseau interne par fibre optique et Convention cadre n°14-039**

**La Commission des Finances en date du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

DEBITEX TELECOM est un établissement public issu d'un projet interdépartemental chargé de déployer sur le territoire communal une infrastructure réseaux de communications électroniques de très haut débit.

La délibération n°158 du 24 juin 2010 a établi un partenariat entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX, la société délégataire DEBITEX TELECOM et la ville de Gonesse, pour faciliter l'établissement et l'exploitation de ce réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la modernisation de son administration et de la rationalisation de ses dépenses, la commune souhaite exploiter le réseau fibre optique déployé sur le territoire communal par la société Débitex.

Ce réseau dont l'exploitation sera assurée par la Direction des Systèmes d'Information permettra plus précisément d'avancer au rythme des évolutions réglementaires, technologiques et des orientations politiques en matière de vidéosurveillance, de convergence des moyens de communications et de modernisation du système d'information de la ville.

La première étape consiste à raccorder au très haut débit les bâtiments de l'Hôtel de Ville et du Pôle Jeunesse Solidarité appartenant à la Commune de Gonesse, situés respectivement au 66 rue de Paris et au 1 avenue Pierre Salvi.

Puis, dans une deuxième étape, de raccorder les trois centres socioculturels et l'école Roland Malvitte aux deux précédents sites, ce qui formera la « colonne vertébrale » fibre optique traversant du nord au sud le territoire communal.

A partir de là, l'extension du réseau se poursuivra par les raccordements des bâtiments communaux satellites.

**2) Financement**

L'opération consiste à créer et louer l'infrastructure télécoms entre l'Hôtel de Ville et le Pôle Jeunesse Solidarité sous forme locative (droit d'usage à longue durée) pour 15 ans, et des montants forfaitaires pour cette durée de 15 ans de 21 963,00 € TTC pour la location et de 10 800,00 € TTC pour l'installation. Le coût de la maintenance annuelle sera de 329,00 € TTC.

Cette convention permettra ultérieurement de passer commande pour toute prestation en matière de télécommunications (adjonction de bâtiments municipaux) et de progresser ainsi dans la mise en œuvre du réseau interne fibre optique.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de prestation de télécommunications n°14039 (et ses annexes) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer, avec DEBITEX TELECOM, dont le siège social est situé 40/42 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt, en sa qualité de délégataire de service public.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Association Cap' Devant dans le cadre de la construction d'un centre d'accueil de jour à Gonesse.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Un budget prévisionnel de l'opération et un descriptif sommaire des travaux.**

**La Commission de développement social du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'Association Cap' Devant (anciennement ARIMC-IDF) a été créée en 1954 à l'initiative de parents de personnes handicapées atteintes d'infirmités motrices cérébrales (IMC). Cette association reconnue d'utilité publique gère actuellement 18 établissements et services sur les 5 départements de l'Île de France (*dont l'Institut d'Education Motrice Madeleine Fockenberghé à Gonesse*) dans lesquels elle accueille principalement des personnes atteintes d'IMC et plus largement des personnes handicapées physiques.

L'Association Cap' Devant projette de construire sur la parcelle AH 111 avenue Pierre Salvi un centre d'accueil de jour d'une surface d'environ 900 m<sup>2</sup> susceptible de recevoir 40 personnes qui fonctionnera toute l'année du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un partenariat s'est développé depuis de nombreuses années avec plusieurs directions de la ville.

En effet des actions ont été réalisées entre autres avec :

La Direction des Actions Culturelles : accueil de groupes au Cinéma – atelier musical tous les 15 jours pour 8 à 10 enfants - intervention d'un enseignant musicothérapeute un mercredi sur 2 dans une classe de 10 enfants.

Dans le cadre des TAP : participation d'enfants de l'ARIMC au projet « Jardins de curiosités » de l'association 100 Transitions.

La Direction des Sports : participation d'enfants à l'épreuve sportive de course à pied organisée chaque année pour les élèves des écoles élémentaires – mise à disposition du gymnase E. Cognevault 2 heures par semaine – mise à disposition du complexe Christine Caron, de la piscine tous les jeudis matin.

Le CCAS et L'Atelier Santé Ville : participation régulière d'enfants aux activités et ateliers intergénérationnels.

Des jeunes de l'ARIMC font partie du Conseil Municipal Jeunes depuis 2012. Cette année, 2 jeunes ont été élus sur le mandat 2014 - 2016.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la programmation globale portée par la municipalité autour du handicap.

Le programme de construction et d'aménagement intérieur de l'équipement est évalué par l'association à 3.659.899 €. Le budget prévisionnel comprend sur le volet dépenses l'acquisition du terrain (cédé par la ville en 2012) et d'un véhicule, la maîtrise d'œuvre, la construction du bâtiment, ses équipements intérieurs, les aléas, les taxes et sur le volet recettes les subventions de la Région Île de France, du Conseil Général, du Comité National de Coordination Action Handicap (CCAH), des fonds propres de l'Association Cap' Devant, des participations de fondations et des réserves parlementaires et d'un emprunt.

Afin de financer ces travaux, l'association doit donc souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un emprunt de 1.838.945 € sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 2.71 %. Aussi, l'Association Cap' Devant sollicite auprès de la commune de Gonesse une garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt qu'elle souhaite contracter.

L'association a, en effet, en obtenu du Département par courrier en date du 1er octobre un accord de principe pour une garantie à 50 % du montant de l'emprunt envisagé conformément au principe du partage des risques (la quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt est fixée à 50 % sauf exceptions). Cette garantie est indispensable à l'association pour le déblocage des fonds et pour que le Département entérine sa position de principe par délibération.

## 2) Financement

Les caractéristiques financières du prêt qui sera mobilisé sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	<b>PRET</b>
Montant du prêt en euros	1.838.945
Durée	20 ans
Amortissement du capital	constant
Périodicité des échéances	mensuelle
Taux d'intérêt (taux nominal fixe)	2.71%
Taux Effectif Global	Calculé à l'édition du contrat de prêt
Phase de préfinancement	2 ans maximum
Coût total des intérêts	Entre 573.258.58 € et 585.870.60 € selon la garantie bancaire choisie
Garantie demandée par le l'établissement prêteur	Hypothèque de 1 <sup>er</sup> rang sur le bien à construire à hauteur du montant de l'emprunt
	<b>Ou</b> Hypothèque de 1 <sup>er</sup> rang à hauteur de 70% du montant de l'emprunt et une caution de la CGEC pour une quotité de 30% du capital emprunté
Différé d'amortissement	<b>Ou</b> Nantissement du compte du livret Régional à hauteur de 25% du crédit et une caution CGEC pour une quotité de 75% du montant emprunté
Frais de dossier	1.500 €

\*CGEC : *Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.*

\*Hypothèque : *il s'agit d'une garantie qui porte sur le bien immobilier. Le créancier, s'il n'est pas payé dans les délais prévus, pourra obtenir la saisie de l'immeuble pour se rembourser.*

\*Cautionnement : *c'est un contrat par lequel une personne, qu'on appelle la caution, s'engage à rembourser le prêteur en lieu et place d'un emprunteur qui ne peut pas remplir ses obligations*

## 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie à 50% de cet emprunt au bénéfice de l'Association Cap' Devant dans le cadre de la construction d'un centre d'accueil de jour à Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour le réaménagement de la rue de Paris (tronçon rue Général Leclerc et rue de l'Hôtel Dieu)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - Plan de réaménagement rue de Paris  
- Profil en travers de la rue de Paris**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

A l'horizon 2016, la mise en service du Bus à Haut Niveau de Services va complètement bouleverser le fonctionnement du réseau de bus sur le territoire.

Cette refonte du réseau doit permettre de développer le territoire, de rendre plus accessible les transports en commun, le tout en redonnant une meilleure qualité de vie aux habitants du centre-ville et de redynamiser celui-ci.

En effet, cette restructuration est l'occasion de diminuer le nombre de passage de bus dans la rue de Paris. En effet, à l'horizon de 2016, seules les lignes 11 des Courriers de l'Ile de France et la ligne 23 de la société Trans Val d'Oise emprunteront la rue de Paris.

Cette nouvelle configuration ferait passer à 47 % (soit 237 bus au lieu des 447 bus / jour) le nombre de passages sur la rue de Paris.

De plus, on peut également penser que le flux de transit des véhicules passant par la rue de Paris sera en diminution lors de l'ouverture du prolongement du Boulevard Intercommunal du Parisis et l'ouverture du nouvel hôpital sur le boulevard du 19 mars 1962.

Tous ces éléments ont permis de valider le futur aménagement de la rue de Paris lors du Bureau Municipal du 15 mai 2014, qui prévoit que les bus dans le sens Fontaine Cypierre vers Jean Jaurès pourront emprunter la rue de Paris entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue Général Leclerc. Cette voie restera interdite à tout autre véhicule.

Le nouveau profil en travers redonnera une place plus importante aux piétons le long des deux linéaires de commerce. Le stationnement linéaire se trouve supprimé.

**Note explicative du plan ci-joint**

La chaussée en enrobé anti-orniérants sur une largeur de 3,5 ml permettra d'élargir les trottoirs qui auront une largeur minimum de 2,80 ml et seront constitués de pavés ou dalles dito llot Central. La zone sera limitée à 30 km/h avec la création de plateaux surélevés à l'entrée et à la sortie. Le sens de circulation des véhicules légers reste identique au sens actuel, seuls les transports en commun pourront emprunter cette voie à « contre sens » en étant sécurisé par des feux tricolores qui permettront à la fois de réguler la circulation ; mais aussi de diminuer le temps de parcours des transports en commun qui n'auront plus à contourner l'Ilot Central. La sécurité des piétons sera donc accrue aux angles des rues de l'Hôtel Dieu et Général Leclerc.

## Coût estimatif des travaux et part de la subvention

Coût total des travaux (voirie, assainissement, enfouissement des réseaux, feux tricolores et détection bus) : 1 415 000,00 € TTC

Dans ce contexte, la ville peut bénéficier de la part du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) dans le cadre d'aménagements en faveur des transports en commun, de subventions à hauteur de 95 000,00 € TTC maximum.

### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour la réalisation des travaux de voirie et à signer tous les documents s'y afférents.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Mandat de Député : renouvellement de la mise à disposition d'un bureau –  
Approbation et signature d'une convention**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de convention de mise à disposition**

**La Commission des Finances du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Lors de sa séance du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Député Jean-Pierre BLAZY à occuper un bureau au sein de l'hôtel de Ville pour son attaché parlementaire.

La convention relative à cette occupation arrive à expiration le 11 décembre 2014.

Il convient de renouveler par reconduction expresse cette autorisation.

**2) Financement**

La Ville perçoit une recette de 275 € / mois correspondant aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire. Par ailleurs, les frais administratifs seront supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'une durée d'un an à compter du 12 décembre 2014.
- **D'AUTORISER** Madame GRIS, Première Maire-Adjointe chargée du Service Public Communal et du Personnel Communal à signer au nom de la Ville la nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau au premier étage de l'Hôtel de Ville sis 66 rue de Paris à Gonesse.
- **DE FIXER** l'indemnité d'occupation à 275 € par mois, intégrant les charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire et de dire que les frais administratifs seront supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2014 - Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.**

**La Commission des Finances du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 intègre des derniers ajustements rendus nécessaires en dépenses pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain. Cette décision modificative se traduira par des transferts de crédits entre sections ou entre chapitres en section de fonctionnement et d'investissement. Elle permettra notamment à travers le transfert de crédits entre sections la prise en charge des travaux de démolition de bâtiments vétustes sur la propriété sise 5 à 7 rue Emmanuel Rain pour 161.868 € et le lancement de la 1<sup>ère</sup> phase de création du réseau communal de fibre optique dans le cadre du projet Débitex pour 41.000 €

**2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 Principal est, par conséquent, la suivante :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

Dépenses : 282.736 €

Recettes : 282.736 €

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif Principal 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurances de la Ville de Gonesse – Signature des marchés****La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

La consultation relative au renouvellement des contrats d'assurances de la ville a été engagée le 19 septembre 2014 sous la forme d'un appel d'offres alloti avec une date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2014.

Dans ce cadre, cinq offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 05 novembre 2014.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 a :

- agréé les candidatures,
- déclaré irrégulières les offres d'une entreprise présente sur le lot n°4 et le lot n°5
- déclaré sans suite le lot n°6
- considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteuil Assurances</b> <b>Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura</b> 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance "Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteuil Assurances</b> <b>Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura</b> 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Sarre &amp; Moselle/CFDP</b> 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurances de la ville avec les sociétés énoncées ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution des aides aux voyages du second degré – Projet de voyage Collège Robert Doisneau**

**La Commission du Développement Social du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le collège Robert Doisneau organise pour la troisième année consécutive un voyage à Londres pour 48 élèves de deux classes de 5<sup>ème</sup> accompagnés par cinq professeurs.

Le voyage est programmé du 13 au 17 avril 2015.

En amont, un travail sera effectué en classe sur l'année scolaire pour préparer les élèves à ce voyage, en leur offrant des bases linguistiques et des connaissances nécessaires, surtout pour pouvoir échanger avec les familles qui les hébergeront.

**2) Financement**

Afin de permettre à chaque élève de pouvoir participer à ce voyage scolaire, et compte-tenu du coût important de ce séjour (321,00 € par enfant), la Ville a souhaité soutenir ce projet.

**3) Proposition**

En proposant une participation de 100,00 € par enfant, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 4 800,00 € sur l'enveloppe 3960.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 4 800 euros afin de participer financièrement à ce séjour linguistique à Londres organisé par le collège Robert Doisneau .**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de location d'un équipement sportif communal et adoption d'un tarif horaire de location.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention de location d'un équipement sportif communal.**

**La Commission Développement Social du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans un contexte où pèsent de fortes contraintes financières sur les collectivités territoriales, il est nécessaire de rechercher et de développer toutes les recettes potentielles. Au regard des nombreuses sollicitations pour l'utilisation de nos installations sportives émanant de comités d'entreprises, d'organismes de formation ou d'associations sportives, mais aussi de fédérations sportives, via les ligues régionales ou les comités départementaux, la location des équipements sportifs municipaux peut être une source de recettes complémentaires.

Bien évidemment, la forte utilisation de nos installations sportives par les établissements scolaires et les associations sportives avec lesquelles une convention de partenariat a été établie, réduit les temps durant lesquels nos équipements sont disponibles. Il existe toutefois, de façon marginale et en particulier durant les périodes de vacances scolaires, des possibilités de location.

Hormis les vacances réservées aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré et celles réservées aux associations sportives pour lesquelles le principe de la gratuité est établie par voie de convention, les différentes utilisations des équipements sportifs par les établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré font toutes l'objet d'une contribution financière, soit dans le cadre d'une indemnité versée chaque année comme avec le Conseil Général du Val d'Oise, soit par le versement de subventions lors de la construction des équipements, comme avec le Conseil Régional Ile de France.

Il est alors légitime pour notre collectivité de demander aux personnes morales autres que celles avec lesquelles la commune a signé une convention de mise à disposition gratuite, de contribuer aux coûts de fonctionnement lié à la mise à disposition d'un équipement sportif.

Le principe de la location des équipements sportifs est déjà prévu sous forme d'une location à la journée (408,00 €), qui est finalement peu en adéquation avec les besoins tels qu'ils sont exprimés.

Un tarif horaire de location semble plus adapté à la demande.

Après étude menée auprès de plusieurs collectivités du département, il existe une très grande diversité des situations concernant la tarification de la location des équipements sportifs, ce qui rend difficile la détermination d'un coût horaire moyen de location.

Toutefois, l'estimation habituelle des coûts de fonctionnement nous fait généralement appliquer le ratio de 30,00 € de l'heure pour valoriser l'impact financier lié à l'utilisation de nos équipements sportifs.

Cette estimation comprend, pour chaque heure d'utilisation, les charges liées à la consommation des fluides, les différentes charges d'entretien et celles de personnel nécessaires au fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'appliquer le tarif de **30,00 € de l'heure** pour la location d'un équipement sportif qui ne soit pas en accès libre.

Dans un souci de simplification, nous proposons que ce tarif soit appliqué indifféremment pour les équipements sportifs couverts et pour les équipements sportifs extérieurs, avec à chaque fois la mise à disposition de vestiaires.

## **2) Financement**

Les recettes liées à ce nouveau tarif figureront au budget communal de l'année 2015.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'adopter le tarif de 30,00 € de l'heure pour la location d'un équipement sportif pour les personnes morales ne bénéficiant pas de la gratuité dans le cadre d'une convention.**

**D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de location d'un équipement sportif communal avec chaque personne morale concernée.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demande de prise en charge d'une facture de la société ASSAINISSEMENT SERVICE**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - une facture**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le samedi 08 novembre 2014 à 09h00, plusieurs habitants de la rue Alfred de Musset ont constaté un engorgement du réseau d'eaux usées, inondant les fosses des compteurs d'eau.

Madame BERTRAND, habitant au numéro 6 de la rue, a contacté les pompiers, le commissariat de Gonesse et la police municipale (message sur répondeur). Le commissaire a saisi l'astreinte technique en précisant qu'il s'agissait d'un problème sur une propriété privée. De ce fait, aucune intervention n'a été mise en place.

L'intéressée, dans l'urgence, a contacté une société privée « ASSAINISSEMENT SERVICE », 3 rue des Pitourées à ATHIS MONS (91200). Celle-ci s'est déplacée le samedi 08 novembre 2014 à 13h00 sans intervenir, car il s'agissait d'un réseau public. Madame BERTRAND a été contrainte par l'entreprise de régler le déplacement de la société (en espèce uniquement) pour un montant de 385,00 € TTC. Madame BERTRAND est âgée de 91 ans et n'a pu s'opposer à la société.

Le problème a été réglé lundi 10 novembre 2014 par une intervention du SIAH suivi du nettoyage de la rue.

**2) Financement**

Le montant de la facture s'élève à 385,00 € TTC.

**3) Proposition**

**Compte tenu de la situation, il est donc demandé au Conseil Municipal d'ACCEPTER, à titre exceptionnel, la prise en charge de la facture payée par Madame BERTRAND, d'un montant de 385,00 € TTC.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demandes de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulées par la société EVELYNE AUTO sise 5 rue Félix Chobert à Gonesse et M.LABED et Mme COCOUAL sis 7 rue André Messager à Gonesse**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etudes VEOLIA EAU**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La société EVELYNE AUTO et M.LABED/Mme COCOUAL, cités en objet, sollicitent un dégrèvement de leur facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de leur propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Société EVELYNE AUTO	Consommation facturée	1494 m <sup>3</sup>	Les 1232 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	262 m <sup>3</sup>	
	Différence	1232 m <sup>3</sup>	
M.LABED/Mme COCOUAL	Consommation facturée	125 m <sup>3</sup>	Les 104 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	21 m <sup>3</sup>	
	Différence	104 m <sup>3</sup>	

**2) Financement**

Le Conseil Municipal, par délibération n°62 du 27 mars 2003, a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,12 €/m<sup>3</sup>, ce qui représente pour les demandeurs une exonération de :

Société EVELYNE AUTO	147,84 €
M.LABED/Mme COCOUAL	12,48 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'EMETTRE un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par :
  - la société EVELYNE AUTO , sise 5 rue Félix Chobert à Gonesse,
  - M.LABED/Mme COCOUAL sis 7 rue André Messager à Gonesse
- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ces dégrèvements.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Adhésion à l'association ESCALES DANSE en Val d'Oise**

**La Commission de développement social du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Escales Danse en Val d'Oise est un réseau départemental de responsables de programmation culturelle désireux de donner à la danse une place importante dans leurs propositions.

Initié il y a douze ans par l'ADIAM Val d'Oise, le réseau Escales danse en Val d'Oise bénéficie du soutien du Conseil général du Val d'Oise et du soutien du Ministère de la Culture (DRAC IDF). Il a pour objectifs principaux :

- ✓ De faire mieux connaître l'art chorégraphique, dans la richesse de sa diversité,
- ✓ De développer la diffusion professionnelle,
- ✓ De conduire les publics du Val d'Oise à s'approprier ce langage artistique.

Il s'y emploie à travers l'animation d'un espace de rencontre et de réflexion pour les professionnels du Val d'Oise et à travers un temps fort annuel de diffusion chorégraphique accompagné d'actions artistiques, stages, rencontres, débats.

Les villes et structures culturelles partenaires ont souhaité que ce réseau se formalise et soit régi par une association selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les statuts ont été déposés le 4 août 2014 et son siège est fixé à L'apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, BP 60307.

La Ville de Gonesse, membre actif depuis de nombreuses années, souhaite adhérer comme personne morale. Elle s'acquittera d'une cotisation annuelle et aura voix délibérante.

La Ville s'engage ainsi à participer chaque année à Escales Danse en Val d'Oise et à prendre part au montage financier des projets artistiques et des actions culturelles.

**2) Financement**

Les membres actifs verseront annuellement une somme de 10€ au titre de la cotisation.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à Escales Danse en Val d'Oise.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS**

**OBJET : Attribution du Fonds d'Initiative Locale – F.I.L – aux associations « Collectif Cinématographique Gonessien » et Association « IMC Madeleine Fockenberghé »**

**La Commission du Développement Social du 8 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse a créé le Fonds d'Initiative Locale afin de promouvoir des actions proposées par des associations, des habitants, des jeunes, dans le cadre de projets ayant pour objet de développer l'implication citoyenne, de favoriser la structuration de la vie associative, de soutenir les microprojets d'organisation ou de participation à une manifestation qui favorisent le lien social dans les quartiers.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur les dossiers présentés dont les projets correspondent aux critères admissibles par le Fonds d'Initiative Locale.

- Aide à la réalisation d'un court métrage de fiction culturelle impliquant des jeunes des quartiers sensibles de la ville par le Collectif Cinématographique Gonessien. L'association a sollicité le Centre Hospitalier afin d'obtenir l'autorisation de filmer intramuros et la ville pour la mise à disposition d'un local pour le tournage ainsi que le versement d'un fonds de 500,00 euros.
- Aide pour l'organisation et la réalisation d'un projet impliquant des jeunes du Centre Madeleine Fockenberghé permettant la mise en place d'une tombola destinée à financer des projets de sorties scolaires en 2015.

**2) Financement**

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du F.I.L dans le cadre du CUCS sont prévus au budget 2014, A2- conseil local de la vie associative, compte 6288, enveloppe 12928 .

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un fonds de 500 euros à l'association Collectif Cinématographique Gonessien et d'un fonds de 150 euros à l'Association IMC Madeleine Fockenberghé dans le cadre du programme d'actions 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2006, depuis lors des mises à jour et révisions simplifiées sont intervenues pour faire évoluer le document afin de l'adapter à des éléments non connus à cette date.

Une mise en révision générale du PLU a été lancée par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2011. Cette procédure est en cours et doit aboutir pour la fin de l'année 2015.

Aujourd'hui, il s'avère que le plan de zonage comporte une anomalie sur une limite de zone dans le secteur des Toits de Chaume. En effet, la limite entre les zones UG et UFh a été fixée initialement au milieu du chemin de Fontenay, aujourd'hui déclassé, pour partie, du domaine public par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014, il convient donc de réajuster cette limite de zone en cohérence avec les limites parcellaires, en affectant au terrain un zonage UG.

Cette modification mineure entre dans le champ d'application juridique de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure prévoit une consultation des personnes publiques associées au PLU et une concertation du public par la mise à disposition du document pendant une durée d'un mois.

Cette concertation se déroulera dans le courant du mois de janvier.

Une nouvelle présentation au conseil municipal permettra de tirer le bilan de cette concertation et d'adopter la modification simplifiée.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de **DECIDER** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme,
- de **FIXER** les modalités de concertation comme suit :
- Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées ;
- Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois, avec un registre permettant d'enregistrer les observations du public ;
- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, à la rubrique annonces légales, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et l'affichage public ;
- de **DIRE** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Député-Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Mise en place d'une Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) pour la période 2015 - 2018**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de règlement – Annexe 1 : périmètre – Annexe 2**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2001, la ville de Gonesse a mis en place une campagne de ravalement. Cette action a été accompagnée par différentes Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) puis par l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) qui couvre le centre ancien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2010).

Cette opération a été initialement instaurée pour une durée de trois ans puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 et a pour objectif d'aider les propriétaires et copropriétés, dont le bien se situe dans le périmètre annexé au règlement, à réaliser leur ravalement en leur apportant un soutien technique et financier ainsi qu'une aide financière supplémentaire dans le cas de travaux d'insonorisation (complément aide ADP).

Cette opération arrivant à son terme le 31 décembre 2014, il convient donc d'en tirer le bilan sur les 4 années.

Depuis sa mise en place, l'OCAH a subventionné :

- 12 dossiers de travaux de ravalement aux adresses suivantes :

- 16 rue Emmanuel Rain,
- 10 rue Galande,
- 35 rue Galande,
- 40 rue Galande.
- 54 rue Galande,
- 8 rue d'Aulnay
- 10 rue d'Aulnay,
- 4 rue Général Leclerc,
- 37 rue de Paris,
- 29 rue de l'Hôtel Dieu,
- 18 rue Bernard Février,
- 7 rue Saint Nicolas,

- 12 dossiers de travaux de changement de fenêtres avec menuiseries en bois aux adresses suivantes (particuliers) :

- 39 rue Général Leclerc,
- 4 demandes 49 rue Général Leclerc,
- 26 rue de l'Hôtel Dieu,
- 10 rue Galande,
- 40 rue Galande,
- 5 bis rue de Paris,
- 28 rue de Paris.
- 26 rue Claret,
- 51 rue Claret

- 1 dossier de travaux de réfection d'une grille au 40 rue Galande.
- 1 dossier de travaux de toiture au 33 rue de l'Hôtel Dieu.

Le coût total de ces subventions représente un montant de 152 365,45 €.

Pour autant, plusieurs propriétaires non éligibles aux dispositifs de l'OCAH ont également effectué des travaux de ravalement aux adresses suivantes :

- 26-28-30 rue Galande,
- 32-32 bis rue Galande,
- 39 rue Galande,
- 7 rue Général Leclerc,
- 9 rue Général Leclerc.

La question se pose désormais du lancement d'une nouvelle opération pour une durée de trois années supplémentaires. Celle-ci permettrait de maintenir le dynamisme de renouvellement urbain dans le centre ancien engagé depuis 2005 par la commune.

En effet, les opérations de renouvellement urbain dans le cadre des ZAC Multisites, et ZAC du Centre Ancien, associés aux réfections de voirie et bâtiments publics, permettent au quartier de se rénover progressivement et de gagner en attractivité résidentielle.

D'ores et déjà, les dossiers suivants pourront être étudiés par la commission FIC-FIH pour :

- Travaux de ravalement : 12 rue d'Aulnay et 27 rue de l'Hôtel Dieu.
- Travaux de toiture : 6 rue Emmanuel Rain.
- Travaux de changement de fenêtre avec menuiseries en bois : 5 dossiers de particuliers aux 42 rue Galande, 14-16 rue de Paris, 11 rue de l'Hôtel Dieu, 5 bis rue de Paris et 95 rue de Paris.

Le montant total des subventions pour ces dossiers s'élèverait à 46 000 € au maximum.

Pour cette nouvelle OCAH, il est proposé de relancer la campagne de ravalement sur l'ensemble du périmètre de l'opération (arrêté d'injonction ou de sommation).

Par ailleurs, concernant les travaux de ravalement, une révision du règlement prévoit de limiter les parties de bâtiment concernées par les subventions aux façades et pignons visibles depuis l'espace public tout en augmentant le taux de l'aide.

Ainsi, un ravalement avec un enduit à la chaux ou à base d'un crépi avec traitement de la façade sera subventionné à hauteur de 50 % au lieu de 40 %, pour les propriétaires occupants, et de 25 % au lieu de 20 % pour les propriétaires bailleurs. Il est à noter que l'installation et le nettoyage de chantier sont exclus du montant des travaux subventionnables.

## **2) Financement**

L'OCAH portera sur une période de trois années supplémentaires, pendant laquelle la ville mobilisera un financement de 200 000 €, soit 66 000 € annuels à inscrire au BP 2015.

Le suivi de l'OCAH sera assuré par le Secteur Urbanisme de la Direction de l'Aménagement Urbain (pas d'équipe opérationnelle à recruter).

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** la mise en place d'une **Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2015-2018,**
- d'**AUTORISER** Monsieur le **Député-Maire** à signer le projet de règlement annexé

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société OSICA SA D'H.L.M, concernant le parking Nord de la Fauconnière, compris dans la parcelle cadastrée ZB 417**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Plan cadastral, projet d'autorisation d'occupation temporaire, avis des domaines.**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La société anonyme d'HLM OSICA a confirmé à la commune son souhait d'honorer son engagement de 2007 concernant la requalification du parking « Nord de la Fauconnière ».

Dans l'impossibilité financière d'acquiescer ledit parking et de réaliser les travaux au prix proposé, il a été convenu d'établir une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 18 ans avec une redevance annuelle forfaitaire de 6 000 € TTC.

**2) Financement**

Une redevance annuelle de 6 000 € TTC sera versée à la collectivité dès signature de ladite convention. Puis ce même montant sera versé chaque année pendant 18 années par OSICA. Ce montage a été validé par l'avis des Domaines en date du 4 décembre 2014.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société OSICA pour une durée de 18 ans assortie d'une redevance annuelle de 6 000 € TTC, concernant le parking « Nord Fauconnière » compris dans la parcelle cadastrée ZB 417.
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette autorisation.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du domaine public située à l'angle des rues d'Aulnay et RD 370 au profit de Monsieur CALVO José – annulation de la délibération du conseil municipal n°169 en date du 26 juin 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, offre de Monsieur CALVO, rapport de la police municipale, plan du géomètre expert.**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération en date du 26 juin 2014, la ville de Gonesse s'est engagée à céder au profit de Monsieur CALVO José, propriétaire de l'Hôtel ACADIE, une partie du domaine public situé à l'angle des rues d'Aulnay et RD 370, d'une superficie à l'époque estimée à 1 425 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 59,64 € / m<sup>2</sup> soit 85 000 €.

Or, il s'est avéré par la suite que cet espace ne représente pas 1 425 m<sup>2</sup> mais 821 m<sup>2</sup>. En effet, lorsque le Géomètre Expert s'est rendu sur place il s'est avéré que seul 821 m<sup>2</sup> pouvait être extrait du domaine public. Le solde du terrain correspondant aux trottoirs et en partie à la voirie. Une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de pouvoir procéder à la vente.

**2) Financement**

L'avis des domaines en date du 28 juin 2013 (valable une année) avait déterminé la valeur vénale de cet espace public à 97 000 € pour 1 425 m<sup>2</sup> soit un prix de 68 € / m<sup>2</sup>. Le nouvel avis des domaines daté du 28 novembre 2014 a reconduit la valeur vénale de cet espace public à 68 € / m<sup>2</sup>.

Monsieur CALVO propose une acquisition à 59,64 € / m<sup>2</sup>.

La collectivité peut céder le bien à ce prix en le justifiant (décision de passer outre). Dans le cas présent, le terrain seul est inconstructible et nécessite un lourd entretien pour la Ville. Seules seront réalisées des places de stationnement, en complément de celle de l'activité, ce qui évitera le stationnement sur le domaine public.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ANNULER** la délibération n°169 en date du 26 juin 2014
- **d'APPROUVER** la désaffectation d'une partie du domaine public située à l'angle des rues d'Aulnay et RD 370,
- **de PRONONCER** son déclassement du domaine public communal,
- **d'APPROUVER** la cession de cet espace représentant 821 m<sup>2</sup> au prix de 59,64 € /m<sup>2</sup>, soit 48 964,44 €, au profit de Monsieur CALVO José,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession, y compris les éventuelles servitudes à créer,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Désaffectation du pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns en vue de sa vente future**

**PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Une enseignante réside depuis novembre 2007 dans le pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns au titre des logements de fonction réservés aux instituteurs.

Le 14 novembre 2012, cette institutrice a informé la commune qu'elle changeait de statut pour devenir professeur des écoles et qu'elle souhaitait pouvoir continuer à habiter ce logement moyennant un loyer. Ce changement de statut a eu pour conséquence immédiate de lui faire perdre le droit à bénéficier d'un logement de fonction à titre gratuit. (le loyer est actuellement de 721,42 €).

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ce logement dans son patrimoine, une proposition d'acquisition du pavillon a été faite à la locataire mais cette dernière a informé la commune qu'elle ne souhaitait pas en faire l'acquisition. L'intéressée a donc été invitée à déposer une demande de logement.

Le pavillon est compris dans l'unité foncière AC 523. Il est de fait englobé dans l'école Benjamin Rabier. N'étant plus affecté au service public de l'enseignement, il convient de solliciter de la part de Monsieur le Préfet du Val d'Oise la désaffectation de ce pavillon. Celui-ci questionnera ensuite Monsieur l'inspecteur d'Académie du Val d'Oise sur l'opportunité de la désaffectation de ce logement.

Cette procédure est un préalable obligatoire pour la mise en vente future du pavillon, qui interviendra lorsque la locataire aura accepté un logement de substitution.

**2) Financement**

L'avis des domaines en date du 8 avril 2014 a estimé la valeur vénale de ce pavillon à 230 000 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- de SOLLICITER de la part de Monsieur le Préfet du Val d'Oise la désaffectation du pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns incorporé actuellement dans l'unité foncière AC 523 en vue de sa vente future**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Vente d'un terrain à bâtir représentant une superficie d'environ 6 144 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée ZA 88 au profit de Résidence Sociale de France (RSF)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Plan de l'emprise de la future parcelle, avis des domaines**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°194 du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour la construction d'un ensemble collectif par Résidence Sociale de France (RSF) sur une partie de la parcelle ZA 88 située au nord de la Fauconnière. En effet, RSF est chargé de construire 160 studios de 19 m<sup>2</sup> sous la forme d'une résidence sociale. Le foyer de la rue Chauvart sera, lui, en partie réhabilité et ne comportera plus qu'une centaine de studios. Toute une aile du bâtiment sera démolie.

A l'époque, l'emprise totale du projet n'était pas encore définie avec certitude, car le permis de construire était en cours d'élaboration.

Une promesse de vente a été signée le 15 décembre 2013 entre les deux partenaires. RSF a ainsi pu continuer à avancer dans son étude de projet et la recherche des financements. Un permis de construire a été délivré le 3 juillet 2014 pour la réalisation de 160 logements.

Cette promesse de vente a été signée le 15 décembre 2013 au prix de 15 € / m<sup>2</sup> avec avis favorable du service de France Domaines.

Aujourd'hui, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de vente définitif.

L'emprise définitive du projet porte sur environ 6 144 m<sup>2</sup>.

**2) Financement**

Bien que l'évaluation de France Domaines en date du 8 décembre 2014 a estimé la parcelle à 80 € / m<sup>2</sup> (changement de zonage du Plan Local d'Urbanisme pour autoriser la délivrance du permis), les parties doivent respecter les termes de la promesse de vente, c'est-à-dire une cession à 15 € le m<sup>2</sup>.

Le prix global de la vente est donc de 92 160 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle ZA 88 au profit de Résidence Sociale de France représentant environ 6 144 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession des murs de la propriété communale sise 17, rue de Paris, au profit de l'exploitant du fonds de commerce – annulation de la délibération du conseil municipal n°345 en date du 17 décembre 2009**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - Plan de situation - Avis de France Domaine**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

En date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur la cession des murs du commerce composant la propriété communale 17 rue de Paris au profit de la société LON, représentée par Monsieur ETOILE, exploitant du commerce, au prix de 220 000 €.

Depuis cette date, aucun acte n'a été signé car le contexte et le projet ont évolué. En effet, la commune a réalisé l'extension du parking Coulanges et une nouvelle voie dessert ce parking. Celle-ci longe les 15 et 17 rue de Paris. Monsieur ETOILE souhaite aujourd'hui faire l'acquisition du logement situé au 15 rue de Paris. Des négociations sont en cours.

Compte tenu de l'état vétuste du bâtiment occupé par Monsieur ETOILE, celui-ci envisage de démolir l'ensemble du bâti et de reconstruire un bâti neuf qui comportera une brasserie au rez de chaussée et des logements dans les étages. La construction sera faite dans le volume du bâti actuel.

**2) Financement**

Sur cette base, le service de France Domaine a émis un nouvel avis en date du 29 avril 2014. Celui-ci précise que la cession au prix de 220 000 € au profit de l'occupant est maintenue, mais que si celui-ci cédait la totalité du bien (bail commercial et murs) dans les 5 à 10 ans suivant la vente, l'acquéreur serait tenu de verser à la ville un complément de prix correspondant aux 40 % d'abattement pour occupation, soit 128 000 €.

Afin de mener à bien son projet, Monsieur ETOILE souhaite qu'une promesse de vente soit signée.

Celle-ci sera assortie des conditions suspensives suivantes :

- Engagement de conserver le bien dans le patrimoine de l'acquéreur pendant une durée minimale de 10 ans, ou reversement à la ville de la somme de 128 000 €
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.
- Obligation de construire dans les trois ans qui suivent la signature de l'acte de vente.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'ANNULER la délibération du Conseil Municipal n°345 en date du 17 décembre 2009,
- d'APPROUVER la cession des murs du commerce composant la propriété communale sise, 17 rue de Paris au profit de la société LON, représentée par Monsieur ETOILE au prix de 220 000 € sous conditions suspensives,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec Bouygues Telecom pour l'occupation partielle du Pôle Technique Municipal relative à l'implantation d'un relais de radio télécommunication mobile.**

**PIECE(S) JOINTE(S) :**

- Un projet de convention.
- Un plan de situation avec implantation de l'antenne.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

Pour répondre aux besoins d'exploitation des réseaux de communication électroniques, Bouygues Telecom doit procéder à l'installation d'équipements techniques comprenant notamment des antennes et des faisceaux hertziens.

La ville de Gonesse a mis à disposition de la société Bouygues Telecom un emplacement sur le site du Pôle Technique Municipal. Cette mise à disposition fait suite à une Déclaration Préalable n°95 277 14 O0018 délivrée le 20 avril 2014 permettant à cette société de construire une antenne relais de radiotéléphonie sur une emprise au sol d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Cette convention d'occupation du domaine public d'une durée de douze ans fixe les modalités de cette occupation. Elle détermine également le montant de la redevance fixé à vingt mille euros (20 000 €) net par an, indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la convention ci-annexée relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le site du Pôle Technique Municipal, sur la parcelle AM 70, avec la société Bouygues Telecom,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention Bouygues Telecom pour l'occupation de la parcelle ZB 472 – lieu-dit La Fosse aux Moines relative à l'implantation d'un relais de radio télécommunication mobile.**

**PIECE(S) JOINTE(S) :**

- Un projet de convention.
- Un plan de situation avec implantation de l'antenne.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

Pour répondre aux besoins d'exploitation des réseaux de communication électroniques, Bouygues Telecom doit procéder à l'installation d'équipements techniques comprenant notamment des antennes et des faisceaux hertziens.

La ville de Gonesse a mis à disposition de la société Bouygues Telecom un emplacement sur la parcelle ZB 472 – lieu-dit La Fosse aux Moines. Cette mise à disposition fait suite à une Déclaration Préalable n°95 277 14 O0113 délivrée le 7 novembre 2014 permettant à cette société de construire une antenne relais de radiotéléphonie sur une emprise au sol d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Cette convention d'occupation du domaine public d'une durée de douze ans fixe les modalités de cette occupation. Elle détermine également le montant de la redevance fixé à vingt mille euros (20 000 €) net par an, indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la convention ci-annexée relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle ZB 472 – lieu-dit La Fosse aux Moines, avec la société Bouygues Telecom,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GARRET**

**OBJET : Achat de végétaux - Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission d'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 décembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse achète régulièrement, dans le cadre du fleurissement de la commune, des végétaux tels que des arbres, arbustes, plantes vivaces, plantes à massifs, bulbes et tubercules, chrysanthèmes et plantes automnales, plantes vertes et fleuries pour décorations et sapins de Noël.

Afin de respecter la réglementation relative aux marchés publics, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

Par délibération n° 251 du 16 octobre 2014, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure. Cependant certains montants minimums indiqués dans la délibération suscitée doivent être revus à la baisse.

**2) Financement**

Il s'agira d'un marché alloti, fractionné à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)
1	Arbres	500,00	30 000,00
2	Arbustes	2 000,00	50 000,00
3	Vivaces	1 000,00	30 000,00
4	Plantes à massifs	1 000,00	40 000,00
5	Bulbes et tubercules	1 000,00	30 000,00
6	Chrysanthèmes et plantes automnales	1 000,00	20 000,00
7	Plantes vertes et fleuries pour décorations et fleurs coupées	1 000,00	22 000,00
8	Sapins de Noël	500,00	10 000,00

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'ANNULER la délibération n° 251 du 16 octobre 2014 .**

**D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour l'achat de végétaux selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande comme indiqué ci-dessus.**